

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 7 février 2022

**CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE VISANT A LA
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF AU VAL FOURRE -
MODIFICATION DES DELEGATIONS**

NOTE DE SYNTHESE

Dans la continuité des opérations menées sur les quartiers nord du Val Fourré de la Ville de Mantes-la-Jolie dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au projet de renouvellement urbain du Mantois entre 2005 et 2016, l'ensemble des acteurs parties prenantes coordonne désormais leurs efforts dans la transformation des quartiers sud du Val Fourré.

Dans cette perspective et parmi les différents domaines d'intervention, la définition d'une stratégie d'excellence sportive constitue l'une des composantes essentielles du nouveau projet de renouvellement urbain du Val Fourré, permettant ainsi de répondre aux enjeux de modernisation de l'offre sportive, d'adaptation aux activités émergentes, d'accueil de compétition de haut niveau, d'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, de santé public, de réussite éducative et d'inclusion sociale.

Ainsi, au regard des conclusions du Schéma Directeur Immobilier réalisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal, la Commune souhaite construire un nouveau complexe sportif, en s'appuyant sur le programme scolaire du futur collège de l'innovation, et dans le but de reconstituer l'offre sportive des gymnases Pierre Souquet et Louis Lecuyer, aujourd'hui vétustes et saturés au niveau des créneaux d'utilisation. Il s'agira également de concevoir un équipement répondant aux exigences des nouvelles activités sportives en vogue (cross fit, escalade, ...) et ainsi proposer une nouvelle offre sportive à l'échelle du territoire du Mantois.

Pour mémoire du Conseil Municipal tel qu'il résulte de sa délibération du 7 février 2021, ce complexe sera construit en deux phases :

- Phase 1 : recomposition de l'offre présente sur le gymnase Pierre Souquet, et les besoins liés au nouveau collège ainsi qu'au développement d'autres pratiques sportives notamment sport de combat.
- Phase 2 : recomposition de l'offre du gymnase Louis Lecuyer.

Le présent concours restreint concerne uniquement la phase 1, dont l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux a été estimée à 10 100 000 € HT.

C'est dans ce cadre que, conformément au Code de la commande publique, plus particulièrement les articles R2162-15 à R2162-26, la Ville a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre numérotée 21S0028, aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre, désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis de concours restreint a été lancé par la Ville, en vue de sélectionner dans un premier temps trois (3) candidats, qui devront dans un second temps remettre une proposition sous forme d'esquisse (ESQ) sur la base du programme de travaux.

Toujours pour mémoire du Conseil Municipal tel qu'il résulte de ses délibérations du 7 février et du 12 juillet 2021, à l'issue du jury, celui-ci rend un avis motivé, prenant la forme d'un procès-verbal, arrêtant le classement des candidats, la liste des 3 candidats admis à remettre un projet, ceux non admis et ceux dont la candidature est irrecevable. Sur le fondement de cet avis, le maître d'ouvrage choisit de retenir les candidats proposés par le jury et informe les candidats non retenus.

Suite à la démission du Maire et pour assurer la continuité de la procédure n°21S0028 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif au Val Fourré, il convient de compléter la délibération DELV-2021-02-08-27, afin d'autoriser le suppléant du Maire empêché à exercer les mêmes délégations.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser le premier adjoint, suppléant du Maire empêché, à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif sur l'emprise foncière du secteur Chénier, rue Denis Diderot pour la phase 1 ; désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives ; présider le jury de concours ; négocier, attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, après le choix d'un lauréat à l'issue du concours, dans la limite maximum 1 600 000 euros HT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 4° et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

Vu la délibération DELV-2021-02-08-27 portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif au Val Fourré en date du 8 février 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la procédure relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif au Val Fourré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le 1^{er} adjoint, suppléant du Maire empêché, à :
 - **signer** tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif sur l'emprise foncière du secteur Chénier, rue Denis Diderot pour la phase 1,
 - **désigner** par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives,
 - **présider** le jury de concours,
 - **négoier, attribuer et signer** le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un lauréat à l'issue du concours, dans la limite maximum 1 600 000 euros HT.

Pour le Maire empêché,

Sidi EL HAIMER
1er Adjoint au Maire